

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 015-928/15/CC

■ Approbation de l'offre de concours de la Ville de Marseille pour la réalisation d'une étude sur la stratégie globale d'information et de sensibilisation dans le cadre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise

DEE 15/12971/CC

Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La communauté urbaine MPM et la ville de Marseille ont souhaité s'associer pour créer et piloter un Contrat de Milieu – appelé ici - Contrat de Baie - sur l'ensemble du bassin versant et le littoral des communes de MPM.

Les Contrats de Milieux (desquels les contrats, de « Baie », de « Rivière » ou « d' Etang » sont issus) ont pour objectifs principaux de proposer des actions concertées visant à préserver et restaurer la qualité des eaux et des écosystèmes (dépollutions, traitement des risques d'inondation, des rejets pluviaux, etc.).

La démarche du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, initiée en 2011, a permis la présentation du dossier sommaire de candidature au bureau du comité de bassin du 15 octobre 2012.

Au regard du périmètre défini, s'étendant sur 130 km de linéaire côtier, de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et prenant en considération l'intégralité du bassin versant de l'Huveaune, Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ont procédé à la constitution du Comité de Baie, organe de gouvernance du dispositif, par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013.

Les années 2013 et 2014 ont permis à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la ville de Marseille qui co-pilotent ce projet d'envergure, de rencontrer tous les acteurs concernés par le Contrat de Baie pour travailler sur les actions à mettre en œuvre au regard des principaux objectifs définis :

- Prévenir et réduire les sources de pollutions, qu'elles soient d'origine domestiques, portuaires, pluviales ou industrielles ;
- Préserver et restaurer la biodiversité et le milieu naturel ;
- Sensibiliser et éduquer, organiser la gouvernance et le pilotage du Contrat de Baie.

La première réunion du Comité de Baie a eu lieu le 26 septembre 2014. Des commissions thématiques ont alors été créées et se sont réunies en octobre 2014, en novembre 2014 et en janvier 2015. Ce travail a permis la consolidation de l'ensemble des Fiches Actions.

Le dossier définitif du Contrat de Baie va être soumis à l'examen du comité de bassin Rhône Méditerranée de juin 2015.

Dès lors, il sera procédé à la mise en œuvre opérationnelle des actions du Contrat de Baie.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

L'une des actions inscrites au projet de Contrat concerne l'élaboration d'une stratégie globale d'information et de sensibilisation. Sans attendre la signature officielle du Contrat, et en accord avec les financeurs de cette étude (Agence de l'Eau Méditerranée Corse ; Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur ; Ville de Marseille), il sera procédé au lancement de la procédure administrative de cette étude, dans le cadre d'un MAPA.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est maître d'ouvrage de cette étude (20% du montant total de cette étude, sans pouvoir excéder 20.000€HT seront donc à sa charge).

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été autorisé à solliciter toutes les aides financières afférentes à l'élaboration du Contrat de Baie.

Aussi, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée a été sollicitée à hauteur de 50% du montant total de cette étude, sans pouvoir excéder 50.000€HT, soit 60 000 euros TTC, dans le cadre d'une demande de subvention.

Le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur a été sollicité à hauteur de 20% du montant total de cette étude, sans pouvoir excéder 20.000 euros HT, soit 24 000 euros TTC, dans le cadre d'une demande de subvention.

La ville de Marseille sera sollicitée à hauteur de 10% du montant total de cette étude, sans pouvoir excéder 10.000 euros HT, soit 12 000 euros TTC, dans le cadre d'une offre de concours.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) ;
- La circulaire du 13 mai 1991 relative à la qualité des eaux littorales et à la participation de l'Etat aux contrats de baie ;
- La circulaire du 30 janvier 2004, relative à la procédure d'élaboration des contrats de baie
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 d'approbation du Plan Climat-Energie Territorial de MPM
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen
- L'avis de la MISEN, réunie le 19 février 2015
- La délibération n°2012-37 du comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée en date du 15 octobre 2012 portant avis favorable au dossier sommaire de candidature
- L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de Baie chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat de Baie de la métropole marseillaise
- L'avis du Comité de Baie du 9 avril 2015

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Considérant

- Que le dossier du Contrat de Baie est en cours de finalisation et sera présenté au comité de bassin en vue de son agrément en juin 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée par laquelle la ville de Marseille s'engage à verser à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à titre d'offre de concours, une participation de 10% pour le financement d'une étude de définition de la stratégie globale d'information et de sensibilisation du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable - Plan climat
Maîtrise de l'énergie

Éric LE DISSÉS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER